



SEANCE DU 7 MARS 2019

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} Mars 2019

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 173
Nombre de votants : 196
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance :

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 7 Mars**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, PILARD André suppléant ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h20), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h20), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à son départ à 20h12), JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, PATRICE Olivier suppléant de LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert,

LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h35), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations :

ARLIX Jean à JOURDAIN Patrick, BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien, CAPELLE Jacques à VIGER Jacques, CAUVIN Bernard à MARIVAUX Isabelle, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GODIN Guylaine à CATHERINE Christian, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMELIN Jean à MARTIN Yvonne, HUET Catherine à BOURDON Cyril, JOUAUX Joël à PINABEL Alain, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LERECULEY Daniel à LOUISET Michel, LERENDU Patrick à DRUEZ Yveline, LETERRIER Richard à LEONARD Christine, MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy, PEYPE Gaëlle à ROUSVOAL Camille, POTTIER Bernard à NICOLAI Michel.

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CUNY Daniel, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, LAUNOY Claudie, LEBRUMAN Pascal, LEGOUPIL Jean-Claude, LEPETIT Jean, MATELOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie.

Délibération n° DEL2019_018

OBJET : Désignation des Vice-Présidents et Représentants des communes siégeant au Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce de droit la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance et se doit donc d'installer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) à l'échelle de son territoire.

La loi prévention de la délinquance du 5 mars 2007 et le décret d'application n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au CISPD prévoient la composition de cette instance de concertation locale.

Présidé par le président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend notamment

- Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- En tant que de besoin et selon les particularités locales, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du Conseil.

La composition est ensuite fixée par arrêté du président de l'intercommunalité.

Au vu de la composition territoriale et des problématiques qui seront abordées par le CISPD, il paraît pertinent d'assurer une représentation des maires selon les seuils de population des communes. Il est proposé de désigner en tant que membre du conseil :

- Madame Myriam HAMON, représentant les communes de moins de 500 habitants,
- Madame Evelyne MOUCHEL, représentant les communes de 501 à 1 000 habitants,
- Monsieur Serge MARTIN, représentant les communes de 1 001 à 3 000 habitants,
- Madame Yvonne MARTIN, représentant les communes de 3 001 à 10 000 habitants,
- Monsieur Jérôme BELHOMME, représentant les communes de 10 001 à 20 000 habitants,
- Monsieur Frédéric BASTIAN, représentant les communes de plus de 20 001 habitants.

Par ailleurs, outre le président, membre de droit, et le vice-président à la politique de la ville, il est proposé que plusieurs autres élus puissent être désignés comme membres de l'instance afin d'y apporter leur connaissance territoriale et thématique, à savoir :

- Monsieur Jacques COQUELIN, Vice-Président en charge des équipements structurants et de la santé,
- Monsieur Noël LEFEVRE, Vice-Président en charge des transports et mobilités,
- Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Vice-Président en charge de l'habitat et l'accessibilité,
- Monsieur Maurice DUCHEMIN, Conseiller communautaire délégué à la ruralité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-4 et L5211-59 créés par loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance créant les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la circulaire NOR INT/K/08/00169/C du 13 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 176 - Contre : 4 - Abstentions : 19) pour :

- **Désigner** parmi les conseillers communautaires les membres du CISPD comme suit:

- Madame Myriam HAMON, représentant les communes de moins de 500 habitants,
- Madame Evelyne MOUCHEL, représentant les communes de 501 à 1 000 habitants,
- Monsieur Serge MARTIN, représentant les communes de 1 001 à 3 000 habitants,
- Madame Yvonne MARTIN, représentant les communes de 3 001 à 10 000 habitants,
- Monsieur Jérôme BELHOMME, représentant les communes de 10 001 à 20 000 habitants,
- Monsieur Frédéric BASTIAN, représentant les communes de plus de 20 001 habitants,
- Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président,
- Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, Vice-Président en charge de la politique de la ville,
- Monsieur Jacques COQUELIN, Vice-Président en charge des équipements structurants et de la santé,
- Monsieur Noël LEFEVRE, Vice-Président en charge des transports et mobilités,
- Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Vice-Président en charge de l'habitat et l'accessibilité,
- Monsieur Maurice DUCHEMIN, Conseiller communautaire délégué à la ruralité.

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN